

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité..

AGER 016-987/09/BC

**■ Lancement d'un appel d'offres pour le remplacement du plan de grille du Réaltor
- Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le bassin du Réaltor est situé au nord de Marseille, à la limite des communes de Cabriès et d'Aix-en-Provence. Il a été construit au 19^{ème} siècle afin de constituer un bassin de 67 hectares qui sert à la décantation, au stockage et à la régulation des eaux du canal de Marseille.

Le bassin du Réaltor alimente 14 communes depuis la station de traitement des Giraudets, Marseille et 5 autres communes voisines, ainsi que les communes desservies par la dérivation de La Ciotat. Tout au long de son parcours, la branche mère amont du canal de Marseille, franchit de nombreuses zones boisées ainsi que des zones urbanisées avant d'aboutir dans le bassin du Réaltor.

Pour extraire les corps flottants et les déchets divers susceptibles de perturber le bon fonctionnement des différents équipements hydrauliques situés à l'aval, et d'éviter tout danger pour le personnel d'exploitation chargé de la maintenance, il est nécessaire de remplacer le plan de grille manuel existant par un dispositif d'extraction automatique.

Cette opération consiste en :

- La dépose et l'évacuation de l'appareillage existant ;
- La fourniture, le transport et la pose du dégrilleur ;
- La fourniture, le transport et la pose du palan électrique avec son armoire électrique et sa télécommande ;
- La création d'une rampe d'accès à la berge du canal ;
- La construction d'une dalle en béton armé pour la benne de collecte des flottants.

Le présent appel d'offres est ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour le remplacement du plan de grille du Réaltor.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif au remplacement du plan de grille du Réaltor.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 4 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau - Sous politique F 160 – Nature 231530 - Opération 2008/00018 Eau Travaux Adduction.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Antoine ROUZAUD

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI